

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BPCE Financement

SA au capital de 73 801 950 d'euros
Siège Social : 7 promenades Germaine Sablon – 75013 PARIS
439 869 587 R.C.S PARIS.

Comptes individuels annuels au 31 décembre 2025.

I. — Compte de résultat.

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	219 160	212 245
Intérêts et charges assimilées	3.1	-58 213	-73 537
Revenus des titres à revenu variable	3.2	5 062	4 278
Commissions (produits)	3.3	69 431	64 890
Commissions (charges)	3.3	-5 035	-4 821
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire	3.4	218 327	186 886
Autres charges d'exploitation bancaire	3.4	-96 392	-78 304
Produit net bancaire		352 340	311 637
Charges générales d'exploitation	3.5	-127 186	-133 686
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 129	-9 462
Résultat brut d'exploitation		217 025	168 489
Coût du risque	3.6	-67 813	-45 894
Résultat d'exploitation		149 212	122 595
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.7	121	
Résultat courant avant impôt		149 333	122 595
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	3.8	-36 395	-30 627
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
Résultat net		112 938	91 968

II. — Bilan et hors bilan.
 (En milliers d'Euros)

Actif	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales	4.1	9	9
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	4.1	750 544	763 212
Opérations avec la clientèle	4.2	1 712 716	1 568 189
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.4	111 079	128 451
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées	4.5	118 641	118 641
Immobilisations incorporelles	4.6	47 946	49 390
Immobilisations corporelles	4.6	277	411
Autres actifs	4.7	16 549	17 030
Comptes de régularisation	4.8	62 734	43 899
Total de l'actif		2 820 497	2 689 233

Hors bilan	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	11 071 436	11 260 228
Engagements de garantie	5.1		550 000
Engagements sur titres			
Passif	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	2 236 943	2 169 315
Opérations avec la clientèle	4.2	7 553	5 830
Dettes représentées par un titre			
Autres passifs	4.7	267 527	242 151
Comptes de régularisation	4.8	72 871	61 675
Provisions	4.9	11 084	6 723
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	4.10	224 520	203 539
Capital souscrit		73 802	73 802
Primes d'émission		30 356	30 356
Réserves		7 380	7 380
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		44	33
Résultat de l'exercice (+/-)		112 938	91 968
Total du passif		2 820 497	2 689 233
Hors bilan	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	570 000	570 000
Engagements de garantie			
Engagements sur titres			

III. — Notes annexes aux comptes individuels.

Note 1. – Cadre général

1.1. Cadre juridique et financier. — BPCE Financement est détenue au 31 décembre 2025 à 100% par BPCE SA.

1.2. Événements significatifs : Le leadership du groupe BPCE en termes de volume de crédits à la consommation est confirmé pour la 4^e année consécutive, notamment du fait des crédits renouvelables portés par BPCE Financement
A fin 2025, les encours de crédit de crédits renouvelables poursuivent leur croissance de +9,2% à 1,7 Md€.

Le PNB s'affiche à 352,3 M€, en augmentation de +40,7 M€ par rapport à l'exercice 2024 (+13,1%)

Suite à la baisse des taux directeurs de la BCE au 1^{er} semestre 2025 et au statut quo au 2nd semestre 2025, les taux de refinancement ont diminué alors que l'usure a poursuivi sa croissance jusqu'en octobre 2025 sur le crédit à la consommation. Il en résulte une reconstitution des marges financières à la production. Les résultats à fin 2025 restent portés par la dynamique commerciale du Crédit Renouvelable à la faveur d'un taux d'usure qui a continué de monter. Les tarifications clients des Prêts Personnels a également eu un effet positif sur le résultat d'activité et sur la quote part revenant à BPCE Financement.

La marge financière est en forte hausse de +22,2 M€, marquée par des encours et une tarification en hausse alors que les taux de refinancement sont orientés à la baisse depuis la fin du 1^{er} semestre 2024.

Les produits accessoires suivent la progression relative de l'encours mais sont impactés par une provision d'anticipation de revue des ratios prime sur sinistre de -7,6 M€.

Le coût du risque s'élève à -67,8 M€, en hausse de -21,9 M€, du fait de l'effet conjugué de la croissance des impayés, des encours et des effets modèles

Les charges générales d'exploitation sont globalement maîtrisées avec un coefficient d'exploitation en amélioration de 45,9% en 2024 à 38,4% en 2025.

In fine, le résultat net comptable s'établit à 112,9 M€, en progression de + 20,9 M€ par rapport à l'exercice précédent (+ 22,8 %).

1.3. Evénements postérieurs à la clôture. — Aucun événement significatif postérieur à la clôture mérite d'être souligné.

Note 2. – Principes et méthodes comptables.

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées. — Les comptes individuels annuels de BPCE Financement ont été établis conformément aux règles définies par BPCE SA et dans le respect des dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif au plan comptable général.

La société BPCE Financement clôture son exercice social le 31 décembre.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.1.1 Immobilisations incorporelles. — Elles figurent au bilan pour leur valeur historique.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif, quand ce dernier correspond à l'amortissement économique en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

- Aménagements : 10 ans en linéaire, sauf les éléments de signalétique sur 5 ans,
- Mobiliers : 10 ans en linéaire,
- Matériels informatiques : 3 ans en dégressif,
- Logiciels acquis : 3 ans en linéaire économique, avec application de la règle fiscale d'amortissement sur un an par le biais du dérogatoire,
- Logiciels spécifiques : 3 ans ou 5 ans en linéaire selon la durée probable d'utilisation.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les immobilisations incorporelles produites par BPCE Financement sont évaluées à leur coût de production, en distinguant les logiciels acquis des développements de logiciels spécifiques. Les développements informatiques ainsi immobilisés sont valorisés au coût de production qui comprend toutes les dépenses externes et les frais de personnel pouvant leur être directement attribués et qui sont nécessaires à la création, la production et la préparation des outils sous-jacents, dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation, afin qu'ils soient en mesure de fonctionner selon l'utilisation prévue.

2.1.2 Portefeuille de titres. — Parts dans les entreprises liées :

- Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.
- BPCE Financement est détenteur de 50% du capital de la SAS United Partnership pour un montant de 5 K€. Cette filiale est destinée à gérer le système de gestion des crédits, en partenariat avec BNPP PF.
- Pour mémoire, fin janvier 2022, BPCE Financement a acquis 100% du capital de la SA Banco Primus domicilié au Portugal pour un montant de 118,6 M€. A partir du 31/12/2024, BPCE Financement a adopté une nouvelle méthode d'évaluation des titres Banco Primus, basée sur la distribution de dividendes actualisés. Cette approche est plus cohérente avec l'activité de l'entreprise et harmonise les méthodes utilisées au sein du groupe. La nouvelle méthode fait apparaître une valeur actualisée supérieure à leur valeur comptable (118,6 M€) ; cette situation de plus-value latente justifie l'absence de comptabilisation d'une dépréciation dans les comptes de BPCE Financement au titre de l'exercice clos au 31/12/2025.

Titres de placement : BPCE Financement détient uniquement des titres de placement souscrits dans le cadre de l'opération de titrisation de créances de crédits renouvelables.

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale,
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus,
- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
 - en produit net bancaire pour les titres de placement,
 - en coût du risque pour les titres à revenus fixes classés en portefeuille de placement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
 - en gains ou pertes sur actifs immobilisés pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

2.1.3 Dettes envers les établissements de crédit. — Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.4 Comptes créditeurs de la clientèle. — Les dettes envers la clientèle correspondent aux sommes trop perçues de la clientèle.

2.1.5 Crédits à la clientèle. — Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des dépréciations constituées pour les risques de crédit et des décotes sur dossiers restructurés ou présentant un report. Ils comprennent également les encours douteux et contentieux.

Conformément au règlement CRC 2002.03 modifié par les règlements CRC 2005.03 et 2007.06, les crédits à la clientèle sont constitués des catégories suivantes :

Les encours sains : Les encours restructurés pour des clients ayant déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, dont le plan est à jour et qui constituent une sous-catégorie de l'encours sain.

Les créances douteuses : créances pour lesquelles une échéance au moins est impayée depuis plus de trois mois. Les encours surendettés sont classés en créances douteuses dès leur premier impayé ou pendant la phase de recevabilité.

Les créances douteuses compromises : créances présentant un caractère irrécouvrable confirmé ; elles intègrent notamment les créances impayées depuis plus d'un an et les créances ayant fait l'objet d'une échéance du terme et enregistrées en encours contentieux.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine.

Les créances restructurées pour cause de surendettement dont les plans sont à jour figurent parmi les créances saines. En application du règlement CRC 2002-03, le portefeuille de créances restructurées dont les plans sont à jour donne néanmoins lieu au calcul d'une décote d'intérêt résultant du différentiel entre le taux d'intérêt d'origine du client et le taux de la restructuration. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Lors de la reprise, elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles sur l'ensemble du portefeuille de créances, y compris sur les encours sensibles (encours présentant un ou deux impayés qui ne sont pas déclassés en douteux). Le risque est apprécié selon une méthode de provisionnement statistique, basée sur l'observation du comportement des clients au contentieux sur les 10 dernières années. Le taux de perte future est calculé en fonction de l'actualisation des flux futurs d'encaissements.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances contentieuses (intérêts de droit et indemnités légales contentieuses) en application du règlement du CRC n° 2002-03 modifié.

Les principes du CRC 2009-03 s'appliquent chez BPCE Financement, mais sont sans effet.

2.1.6 Sociétés en participation. — Les produits gérés dans le cadre de Société en Participation (SEP) génèrent des encours qui peuvent être portés, selon les cas, soit directement au bilan de BPCE Financement, soit au bilan d'un autre associé de la SEP ayant le statut d'établissement financier.

Lorsque BPCE Financement porte les encours et les inscrit à l'actif de son bilan, BPCE Financement enregistre à son compte de résultat :

- la totalité des produits et des charges relatifs aux opérations de crédit, faites dans le cadre de sociétés en participation, par nature dans les différentes rubriques du compte de résultat,
- la quote-part des résultats revenant aux autres associés en moins de son Produit Net Bancaire.

Cette présentation, dont l'objectif est de refléter au compte de résultat les produits et les charges des opérations inscrites au bilan, n'est pas retenue pour les opérations en participation pour lesquelles les encours ne sont pas portés par BPCE Financement. Dans ce cas, seules les quotes-parts de résultat net revenant à BPCE Financement sont inscrites en « Autres produits et charges d'exploitation bancaire ».

2.1.7 Avantages sociaux. — Les engagements sociaux sont globalement couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance.

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite) et à long terme (primes pour médailles du travail) sont calculés et comptabilisés, depuis le 1er janvier 2005, en appliquant les règles de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité.

Selon ces règles, les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte de l'âge, de l'ancienneté et de la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage. Le calcul tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements. Il opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés).

Les droits à indemnité de départ à la retraite acquis par le personnel sont provisionnés dans le bilan.

Les engagements de retraite font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon la méthode rétrospective, tenant compte de l'estimation des droits conventionnels acquis par le personnel à la clôture de l'exercice.

2.1.8 Instruments financiers à terme. — Les principes comptables appliqués sont les suivants :

- Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.
- Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de BPCE Financement sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.
- Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêt par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.
- La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

2.1.9 Provisions pour risques et charges. — Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux (indemnité de départ en retraite et prime liée à l'octroi de la médaille du travail) concernent principalement les provisions pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

2.1.10 Créances sur les établissements de crédit. — Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit.

2.1.11 Impôts sur les sociétés. — BPCE Financement bénéficie du taux d'IS à 25 % sur son résultat fiscal.

S'y ajoute une Contribution Sociale sur les Bénéfices égale à 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés (après application d'un abattement de 763 K€) instaurée en 2000.

Changements de méthodes comptables : Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Note 3. – Informations sur le compte de résultat.

3.1. – Intérêts, produits et charges assimilés.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	21 169	-58 213	38 306	-73 537
Opérations avec la clientèle	195 445		168 223	
Opérations sur le FCT	2 546		5 716	
Total	219 160	-58 213	212 245	-73 537

Les produits sur opérations avec les établissements de crédits pour 21.169 K€ comprennent les intérêts reçus sur les comptes ordinaires et sur le prêt réalisé par BPCE Financement vis-à-vis de BPCE SA.

Les produits sur opérations avec la clientèle comprennent des agios créditeurs perçus sur les crédits renouvelables octroyés pour 195.445 K€.

Les charges sur opérations avec les établissements de crédits pour 58.213 K€ comprennent les éléments suivants :

- intérêts payés par BPCE Financement sur les comptes ouverts auprès de Natixis pour 2.587 K€;
- intérêts payés par BPCE Financement sur les emprunts contractés auprès de BPCE pour 54.903 K€;
- charges financières diverses dues à BPCE SA sur les différents services (engagements de financement) pour 723 K€

3.2. Revenus des titres à revenu variable. — Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes reçus de BANCO PRIMUS depuis l'acquisition en janvier 2022.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	5 062	4 278
Total	5 062	4 278

3.3. Commissions.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Ventes de produits d'assurance	59 111	-3 800	55 820	-3 800
Opérations sur titres	4 174		4 239	
Instruments de taux (SWAP)	668	-57		-409
Opérations avec la clientèle	4 566		3 770	
Commissions Apporteurs	477		416	
Moyens de paiement	395	-237	612	
Autres commissions	40	-941	33	-612
Total	69 431	-5 035	64 890	-4 821

Les commissions perçues sur moyens de paiement correspondent aux cotisations cartes bancaires et aux commissions et frais monétiques interbancaires liés au traitement des transactions par carte bancaire (perçues ou versées).

Les crédits renouvelables sont, pour la plupart, assortis d'assurance. BPCE Financement perçoit à ce titre des commissions sur les primes d'assurance collectées pour le compte des assureurs.

Les frais de tenue de comptes bancaires constituent les autres commissions versées.

Dans le cadre de l'opération de titrisation, BPCE Financement perçoit et verse des commissions en lien avec le SWAP contracté auprès de Natixis pour la dernière année. BPCE Financement perçoit également des commissions de gestion des encours titrisés et a versé une commission de placement des titres émis lors de cette opération.

3.4. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Quote-part d'opérations faites en commun	120 406	-96 296	116 195	-78 259
Produits d'intérêts sur opérations de titrisation du CR (Excess Spread)	97 786		59 056	
Autres charges d'exploitation bancaire		-96		-45
Autres produits d'exploitation bancaire	135		11 635	
Total	218 327	-96 392	186 886	-78 304

Les quotes-parts réalisées sur opérations faites en commun correspondent, en produits à la quote-part de résultat revenant à BPCE Financement.

Les produits d'intérêts sur l'opération de titrisation du Crédit Renouvelable correspondent à l'Excess Spread perçu par BPCE Financement en provenance du Fond Commun de Titrisation pour 97.786 K€.

Les quotes-parts réalisées sur opérations faites en commun correspondent, en charges à la quote-part de résultat versée par BPCE Financement, en qualité de gérante auprès des réseaux Caisses d'épargne et Banques Populaires.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

3.5. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-25 224	-24 939
Autres charges sociales et fiscales	-11 956	-13 197
Participation & Intéressement	-6 912	-6 029
Charges de retraite	-4 040	-4 000
Total des frais de personnel	-48 132	-48 165
Impôts et taxes	-1 823	-1 579
Services extérieurs et autres frais administratifs	-78 873	-84 577
Charges refacturées	2 202	475
Dot. /Reprise aux provisions pour risques et charges	-560	160
Total des autres charges d'exploitation	-79 054	-85 521
Total	-127 186	-133 686

L'effectif moyen du personnel en activité ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

Au 31/12/2025 :

- Employés 362
- Encadrement 221
- 583

En 2025, 34,5 K€ de jetons de présence ont été distribués, au titre de l'année 2024 aux membres du Conseil d'Administration.

Les honoraires des commissaires aux comptes d'un montant de 288 K€ HT, se répartissent ainsi :

- Cabinet Forvis Mazars :
 - Certification des comptes : 92 K€ HT
 - Autres honoraires : 32 K€ HT
- Cabinet Deloitte :
 - Certification des comptes : 93 K€ HT
 - Autres honoraires : 71 K€ HT

Depuis 2025, à la suite de la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

3.6. Coût du risque

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations aux dépréciations & décotes	-82 853	-55 764
Reprise de dépréciations	35 213	32 974
Pertes sur créances irrécupérables	-20 463	-24 283
Récupération sur créances amorties	290	1 179
Total	-67 813	-45 894

Les dotations aux dépréciations pour créances douteuses et contentieuses s'élèvent à - 82.853 K€, dont une dotation relative aux décotes s'élève à - 2 723 K€. Ces dépréciations et décotes ont été évaluées selon les principes du CRC 2002-03 modifié, avec actualisation des flux futurs d'encaissement, au taux moyen d'origine des dossiers. Cette méthode de provisionnement statistique pratiquée par BPCE Financement depuis l'origine, repose sur des études de risques et de recouvrement régulièrement mises à jour.

La variation des créances irrécouvrables inclut une somme de 3.356 K€ en raison notamment du reclassement en 2025 des coûts de recouvrement sur des dossiers contentieux du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit ».

3.7. Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations						
Dotations						
Reprises		121	121			
Mise au rebut						
Total		121	121			

3.8. Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2025

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		
Bases imposables aux taux de	25 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	149 333		
Imputation des déficits			
Bases imposables	149 333		
Impôt correspondant : Base imposable au taux de 25 %	35 897		
+ Contributions 3,3 % (Base = IS -abattement de 763 000 €)	1 159		
+ Réduction d'impôt	-		
	71		
+ Régularisation charge IS N-1	-590		
Impôt comptabilisé	36 395		
Total	36 395		

Au 31 décembre 2025, l'impôt sur les sociétés et la contribution sociale sur les bénéfices s'élèvent à 36 395 K€.

Note 4. – Informations sur le bilan.

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1. Opérations interbancaires

(En milliers d'Euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse, banques centrales	9		9	
Créances et dettes sur les établissements de crédits	750 545	2 236 943	763 212	2 169 315
- A vue	250 446	111 083	212 946	91 829
- A terme	500 099	2 125 860	550 266	2 077 486
Total	750 554	2 236 943	763 221	2 169 315

Les créances sur les Etablissements de Crédits sont constituées :

- des placements à vue auprès de BPCE, la Bred et la Banque Postale,
- d'un prêt de 500.000 K€ accordé par BPCE Financement à BPCE SA dans le cadre de l'opération de titrisation,
- de créances rattachées s'élevant à 99 K€.

Les dettes à terme envers les établissements de crédit, sont constituées :

- des emprunts contractés auprès de BPCE pour 2,11 Mds d'euros.
- des dettes rattachées s'élevant à 18.501 K€,
- des comptes à vue auprès de Natixis pour 111.083 K€.

4.2. Opérations avec la clientèle

(En milliers d'Euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Opérations avec la clientèle				
Crédits de trésorerie	1 712 716		1 568 189	
- Dont créances rattachées	17 599		15 411	
- Dont créances douteuses et contentieuses	231 131		161 125	
- Dont dépréciations pour pertes probables	-162 017		-110 957	
Autres dettes envers la clientèle		7 553		5 829
- A vue		7 553		5 829
Total	1 712 716	7 553	1 568 189	5 829

Les crédits de trésorerie sont constitués essentiellement :

- des encours de crédit sains (capital prêté et solde client débiteur) pour 1.635.774 K€, diminués de la décote sur les dossiers restructurés ou présentant un report (9.787 K€),
- des ACNE pour 17.599 K€ calculés sur ces encours clients qui constituent les créances rattachées.

Les créances douteuses et contentieuses brutes s'élèvent respectivement à 123.415 K€ et 107.716 K€, soit un total de 231.131 K€.

Les dettes à vue vis-à-vis de la clientèle correspondent aux soldes créditeurs de certains clients.

Répartition des encours de crédit

- Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2025**

(En milliers d'Euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Créances saines	Créances douteuses et contentieuses	Créances saines	Créances douteuses et contentieuses
Créances sur les établissements de crédit	750 426		763 212	
Créances sur la clientèle - Particuliers (*)				
Brutes	1 651 108	223 625	1 522 950	156 196
Dépréciations	-29 818	-132 199	-28 273	-82 684

(*) Il s'agit de crédit renouvelable (produit dit « Full Crédit » et produit « Débit/Crédit »), les créances restructurées sont considérées comme des « crédits amortissables ».

- Créances restructurées**

Les créances restructurées représentent :

- un montant brut de 65.985 K€, dans l'encours sain,
- un montant de 132.408 K€, dans l'encours douteux et contentieux.

La décote sur encours restructurés ou présentant un report, telle qu'elle est prévue à l'art.6 du Règlement n° 2002-03 du CRC, est égale au montant actualisé de l'écart d'intérêt futur de ces crédits restructurés ou ayant bénéficié d'un report. Cette décote s'élève à 9.787 K€.

4.3. Durée résiduelle des emplois et ressources

(En milliers d'Euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 2025
Créances sur les établissements de crédit	250 544			500 000		750 544
Opérations avec la clientèle	162 799	90 149	346 390	1 000 360	113 017	1 712 715
Obligations et autres titres à revenu fixe	9			111 070		111 079
Total des emplois	413 352	90 149	346 390	1 611 430	113 017	2 574 338
Dettes envers les établissements de crédit	557 135	176 000	697 000	734 808	72 000	2 236 943
Opérations avec la clientèle	7 553					7 553
Total des ressources	564 688	176 000	697 000	734 808	72 000	2 244 496

Les emplois et ressources à vue et à terme sont présentés selon la durée restant à courir. Sont comprises les créances et dettes rattachées, les créances douteuses, contentieuses, les dépréciations et décotes, les autres titres.

4.4. Obligations et autres titres à revenu fixe.

Portefeuille titres

Dans le cadre de la titrisation des créances du Crédit Renouvelable, les parts détenues par BPCE Financement représentent :

- Parts Class C 2020-1 : 42.500 K€,
- Parts Class S Notes: 68.570 K€.

Les créances rattachées à ces titres de placement s'élèvent à 9 K€.

4.5. Parts dans les entreprises liées

Tableau des filiales et participations au 31/12/2025

Les montants sont exprimés en euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Banco Primus	99 000 000	20 576 687	100	118 636 000	118 636 000	Néant	Néant	24 145 537	7 318 147	5 062 135	Néant
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
United Partnership	10 000	Néant	49,9	4 990	4 990	Néant	Néant	8 128 313	Néant	Néant	Néant
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
(*) Rappel du § 2.1.2 Principes et méthodes comptables : au 31/12/2025, la méthode de valorisation des actions Banco Primus fondée sur la distribution de dividendes actualisés fait apparaître une valeur actualisée supérieure à leur valeur comptable (118,6 M€) ; cette situation de plus-value latente justifie l'absence de comptabilisation d'une dépréciation dans les comptes de BPCE Financement au titre de l'exercice clos au 31/12/2025.											

4.6. Immobilisations incorporelles et corporelles. — Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique, amorti selon le mode dégressif sur une durée de trois ans.

La licence UNITED (outil de gestion des Crédits à la consommation) est amortie sur 10 ans.

Les licences immobilisées depuis le 1er janvier 2017 ne peuvent plus faire l'objet d'amortissement dérogatoire.

Les durées d'amortissements des immobilisations (hors UNITED) sont les suivantes :

- Licences sur logiciel standard : 3 ans
- Développements informatiques : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

4.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

Valeur brute

(En milliers d'Euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Incorporelles	189 160	243		5 469	194 872
Incorporelles – droit au bail	21 375				21 375
Incorporelles en cours	12 340	6 197		-5 469	13 068
Corporelles	3 368	8	-975		2 401
Corporelles en cours	228		-228		
Total	226 472	6 448	-1 203		231 717

Amortissements

(En milliers d'Euros)	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Incorporelles	-173 485	-7 884			-181 369
Corporelles	-3 186	-243	1 304		-2 125
Total	-176 671	-8 127	1 304		-183 494

Valeur nette

(En milliers d'Euros)	31/12/2024	31/12/2025
Incorporelles (1)	15 675	13 503
Incorporelles – droit au bail	21 375	21 375
Incorporelles en cours	12 340	13 068
Corporelles (2)	183	277
Corporelles en cours	228	
Total	49 801	48 223
(1) Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2025 concernent (valeur nette en milliers d'Euros) : La licence de l'outil de gestion UNITED : 23 K€ Les développements informatiques en lien avec l'activité du Crédit à la consommation : 13.480 K€ (2) Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2025 concernent (valeur nette en milliers d'Euros) : Les agencements, équipements téléphoniques et autres matériels : 186 K€ Le mobilier et le matériel de bureau : 88 K€		

4.6.2 Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements des immobilisations s'élèvent à 183.494 K€ au 31 décembre 2025, contre 176.671 K€ au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2025, une dotation aux amortissements inscrite en résultat, a été constatée pour un montant global de 8.127 K€, comprenant 7.884 K€ de logiciels et 243 K€ d'autres immobilisations corporelles.

4.7. Autres actifs et autres passifs**4.7.1. Autres actifs**

(En milliers d'Euros)	31-12-2025	31-12-2024
Sommes à recevoir des réseaux		
Réserve Générale	6 875	6 875
United Partnership (Acomptes)	4 350	4 629
GIE Neuilly Contentieux	3 117	2 706
Acomptes sur la CVAE	657	599
Etat – Impôt sur les bénéfices		
Sommes à recevoir des assureurs	30	72
Autres actifs	1 521	2 148
Total	16 549	17 030

4.7.2. Autres Passifs

(En milliers d'Euros)	31-12-2025	31-12-2024
Dettes envers les réseaux	202 382	207 611
Dettes envers les assureurs	9 795	9 518
Etat – Impôt sur les bénéfices	6 660	4 591
Dettes vis-à-vis des fournisseurs	271	347
Dettes sociales et envers l'Etat	2 052	2 000
Acomptes de quotes-parts de résultat	10 030	7 609
Autres passifs	36 335	10 476
Total	267 526	242 151

4.8. Comptes de régularisation

(En milliers d'Euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance	1 089		837	
Produits à recevoir/Charges à payer	15 627	57 250	12 181	51 761
Sommes à recevoir des réseaux/Dettes envers les réseaux	17 730	5 227	15 919	2 969
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture			56	
Valeurs à l'encaissement	2	10 394	27	6 945
Autres (Excess Spread)	28 286		14 879	
Total	62 734	72 871	43 899	61 675

Le montant de l'Excess Spread de la période de décembre 2025 pour une valeur de 28.286 K€, est déterminé selon la note normative sur les modalités d'enregistrement d'un produit à recevoir d'Excess Spread sur l'opération de titrisation PuMaCC.

Les charges à payer d'exploitation représentent les prestations informatiques au titre de l'exercice 2025 (18.304 K€), et aux rémunérations (charges sociales incluses) pour 21.204 K€.

4.9. Provisions

(En milliers d'Euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provisions pour risques et charges	4 041	4 170	-9	8 202
Provisions pour engagements sociaux	2 683	372	-173	2 882
- Dont indemnité de départ en retraite	1 262	171	-48	1 384
- Dont médaille du travail	1 421	201	-124	1 498
Total	6 724	4 542	-182	11 084

Concernant les engagements sociaux, les hypothèses de calcul retenues par BPCE Financement sont les suivantes :

(En milliers d'Euros)	Valeur au 31/12/2025
Taux d'actualisation	
Médailles	3,29%
IFC	3,55%
Table de mortalité du Groupe BPCE Insee	TGF05 et TGH05

Age de départ à la retraite

Génération	Jusqu'au 31/08/1961	01/09/1961 au 31/12/1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	A partir de 1968
Age minimum de départ en retraite	62 ans	62 ans et 3 mois	62 ans et 6 mois	62 ans et 9 mois	63 ans	63 ans et 3 mois	63 ans et 6 mois	63 ans et 9 mois	64 ans

L'âge d'atteinte du taux plein sans décote quelle que soit la durée de cotisation est le suivant :

Génération	Jusqu'au 30/06/1951	01/07/1951 au 31/12/1951	1952	1953	1954	A partir de 1955
Age taux plein sans décote	65 ans et 6 mois	65 ans et 10 mois	66 ans et 3 mois	66 ans et 8 mois	67 ans	67 ans

Taux de revalorisation des salaires

	Cadres	Non cadres
Jusqu'à 34 ans	1.57%	1.57%
35-44	0.85%	0.85%
45-54	0.07%	0.07%
55-59	0.00%	0.00%
A partir de 60 ans	0.00%	0.00%

Taux de Turnover

	Cadres	Non cadres
Jusqu'à 34 ans	7.04%	7.04%
35-44	3.63%	3.63%
45-54	1.79%	1.79%
55-59	0.00%	0.00%
A partir de 60 ans	0.00%	0.00%

Ces hypothèses ont été mises en œuvre dans le cadre des principes décrits précédemment (cf. au paragraphe 2.1.7).

4.10. Capitaux propres :

(En milliers d'Euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves légale	Provisions réglementées	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat	Totaux capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2024	73 802	30 356	7 380		33		91 968	203 539
Affectation résultat					91 968		-91 968	
Distribution de dividendes 2024					-91 957			-91 957
Résultat de la période							112 938	112 938
Total au 31 décembre 2025	73 802	30 356	7 380		44		112 938	224 520

Note 5. – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.**5.1. Engagements reçus et donnés****Engagements de financement**

(En milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur de la clientèle	11 071 436	11 260 228
Total des engagements de financement donnés	11 071 436	11 260 228
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	570 000	570 000
Total des engagements de financement reçus	570 000	570 000

Engagements de garantie

(En milliers d'Euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie		
D'ordre d'établissements de crédit		550 000
Total des engagements de garantie reçus		550 000

A la clôture de l'exercice, aucun actif n'a été donné en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers par BPCE Financement.

L'engagement de garantie reçu concernant le SWAP vis-à-vis de Natixis Londres pour 550.000 K€ a été dénoué en février 2025.

Note 6. – Autres informations

6.1. Opérations réalisées avec des entreprises liées en 2025. — Les entreprises liées sont les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation de BPCE SA, des réseaux des Caisses d'Epargne (CE) et des Banques Populaires (BP).

• **Bilan Actif**

(En milliers d'Euros)	31/12/2025	Dont entreprises liées	
		Groupe BPCE	Groupe Natixis
Créances sur les établissements de crédits	750 544	750 418	8
Obligations et autres titres à revenu fixe	111 079	111 079	
Parts dans les entreprises liées	118 641	118 636	
Autres actifs	16 549	369	6 875
Comptes de régularisation	62 734	57 091	

• **Bilan Passif**

(En milliers d'Euros)	31/12/2025	Dont entreprises liées	
		Groupe BPCE	Groupe Natixis
Dettes envers les établissements de crédits	2 236 943	2 123 162	111 057
Autres passifs	267 527	249 666	
Comptes de régularisation	72 871	23 590	3 270
Capital souscrit	73 802	73 802	

• **Hors-bilan**

(En milliers d'Euros)	31/12/2025	Dont entreprises liées	
		Groupe BPCE	Groupe Natixis
Engagements d'ordre d'établissement de crédit			
Engagements reçus d'établissement de crédit	570 000	570 000	

• **Compte de résultat**

(En milliers d'Euros)	31/12/2025	Dont entreprises liées	
		Groupe BPCE	Groupe Natixis
Intérêts et produits assimilés	219 160	120 210	1 291
Intérêts et charges assimilées	-58 213	-58 257	-2 587
Revenus des titres à revenu variable	5 062	5 062	
Commissions (produits)	69 431	63 802	668
Commissions (charges)	-5 035	-673	-406
Autres produits d'exploitation bancaire	218 327	120 406	
Autres charges d'exploitation bancaire	-96 392	-96 389	
Charges générales d'exploitation	-127 186	-46 402	-1 537
Impôt sur les bénéfices	-36 395	-36 395	

6.2. Autres informations. — BPCE Financement assure la gérance des Société En Participation (SEP) constituées entre les Caisses d'Epargne et elle-même dont l'objet est la commercialisation, l'octroi ainsi que la gestion de produits de crédit renouvelable consentis à la clientèle du réseau des Caisses d'Epargne, SEP dites "SEP TEOZ" et "SEP IZICARTE".

De même, BPCE Financement assure la gérance des Société En Participation (SEP) constituées entre les Banques Populaires et elle-même dont l'objet est la commercialisation, l'octroi ainsi que la gestion de produits de crédit renouvelable consentis à la clientèle du réseau des Banques Populaires, SEP dites "SEP CREODIS" et "SEP FACELIA".

Dans le cadre de ces gérances, l'intégralité des comptes de résultat de ces SEP est reprise dans le compte de résultat de BPCE Financement, avec constatations de la quote-part de résultat de SEP revenant aux réseaux CE et BP.

BPCE Financement n'établit pas de comptes consolidés.

Les comptes individuels de BPCE Financement sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE SA, selon la méthode d'intégration globale.

BPCE Financement ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux enseignements bancaires.

Note 7. – Rapport de gestion.

Le rapport de gestion de BPCE Financement est tenu à la disposition du public au siège administratif au 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale de la société BPCE FINANCEMENT,

— **Opinion** : En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE Financement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

— **Référentiel d'audit** : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— **Indépendance** : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations : En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la dépréciation et le provisionnement des risques de crédit.

Justification des appréciations. — Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première application du règlement ANC n°2023-03 décrit dans la note « 2-2 – Changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit. — Votre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 2.1.5, 3.6 et 4.2 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense, le 22 avril
2026

(Les Commissaires aux Comptes) :

FORVIS MAZARS
Laurence KARAGULIAN

DELOITTE & ASSOCIES :
Charlotte VANDEPUTTE